

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES

BUREAU DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

IS/cz

A R R E T E

N° 94 0512 du 15 AVR. 1994 complétant
l'arrêté préfectoral n° 93 0030 du 8 janvier 1993
portant conservation des biotopes du GRAND TETRAS des NEUFS-BOIS
sur le territoire de la commune d'URBES.

— = — = —

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Rural et notamment son article R 211-12 ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 1991 relatif à la protection du GRAND TETRAS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93 0030 du 8 janvier 1993 portant conservation des biotopes du GRAND TETRAS des NEUFS-BOIS sur le territoire de la commune d'URBES ;
- VU les demandes présentées les 8 mars 1993 et 1er février 1994 par le Maire de la commune de STORCKENSOHN ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN,

A R R E T E

ARTICLE 1er -

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 93 0030 du 8 janvier 1993 portant conservation des biotopes du GRAND TETRAS des NEUFS-BOIS est complété comme suit :

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

"Le Comité consultatif est présidé par le Préfet du HAUT-RHIN ou son représentant et composé des personnes suivantes :

- le Sous-Préfet de THANN ou son représentant,
- le Président du Conseil Général du HAUT-RHIN ou son représentant,
- le Conseiller Général du Canton de SAINT-AMARIN ou son représentant,
- le Maire de la commune d'URBES ou son représentant,
- le Maire de la commune de STORCKENSOHN ou son représentant

...

le reste sans changement.

ARTICLE 2 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation

Fait à COLMAR, le 15 AVR. 1994



Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur du service

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Grussy".

Jeanine GRUSSY

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

J.C. EHRMANN